42

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 juillet 2006 à 19 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 8

Présents :

KUTZENHAUSEN :	*MM BRACONNIER*	*- MORI*
LAMPERTSLOCH :	*MM STURM*	*- URBANY*
LOBSANN :	*MM KREISS*	*- MME CHALOPPE*
MERKWILLER-P. :	*MM GUILHEM*	
PREUSCHDORF:	*MM BASTIAN*	

Invités :
MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : *MM FABACHER, APPRILL, WALTER, SCHIELLEIN, WEISBECKER, KENNEL, TROG et MME FISCHER*

---

2) Intérêt communautaire, nouvelle rédaction.

- Le règlement.
- Les compétences.

Vu les compétences de la Communauté de Communes définies par les arrêtés préfectoraux :
- Du 31 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes de Pechelbronn.
- Du 16 décembre 2002 portant modification de statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes de Pechelbronn.

Vu la délibération du 28 février 2006

Le Conseil Communautaire doit valider les nouvelles propositions de rédaction élaborées qui devront être soumises à délibération des cinq conseils municipaux.

Intérêt communautaire :

Chapitre I : règlement

Art 1 : Cadrage général
Art 2 : Socle de l'intérêt communautaire approuvé en 2002
Art 3 : Dispositions générales

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE DE WISSEMBOURG
le 19 JUIL. 2006

Art 4 : Dispositions particulières
Art 5 : Gestion des services de proximité
Art 6 : Voirie communautaire
Art 7 : Attribution de fonds de concours et services partagés
Art 8 : Services partagés

Art 1 : Cadrage général

La Charte d'Aménagement et de développement (et ses révisions successives) servent de cadre de référence à l'intérêt communautaire.
Il en est de même de la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord pour les communes inscrites dans son périmètre.

Art 2 : Socle de l'intérêt communautaire approuvé en 2002

Le plan de développement de la Vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn
et la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord (pour les communes concernées)
et leurs révisions successives fondent l'intérêt communautaire.
Ces documents lui servent de cadre et de base stratégique.

Art 3 : Dispositions générales

L'intérêt communautaire détermine le champ d'intervention d'une compétence transférée et d'attribution de fonds de concours et de mise en œuvre des services partagés.
Il peut aussi être appelé, le cas échéant, à déterminer en l'absence même d'une compétence expressément transférée, le champ des compétences communautaires

Art 4 : Dispositions particulières

L'intérêt communautaire est réputé établi pour le recrutement de chargés de mission, la conduite d'études, la gestion de services, la création et la gestion de dispositifs de déplacements, la conduite de programmes spécifiques d'intervention, la réalisation, l'aménagement et la gestion d'équipements, dès lors :

- Qu'ils sont déterminés par délibération de l'EPCI, comme essentiels à la mise en œuvre des politiques communautaires actualisées et qu'ils ont, dans ce cadre, un impact sur diverses communes
- Ou que s'agissant de l'acquisition, de la réalisation et de l'aménagement d'équipements, ils sont préalablement inscrits dans des schémas ou programmes actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre - approuvés par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes à la majorité qualifiée.

Art 5 : Gestion des services de proximité

La gestion des services de proximité de compétence communautaire sera à fin d'optimisation de leur mise en œuvre et de maîtrise des charges gérées par les communes d'accueil qui le souhaitent ou l'acceptent. Des conventions en matérialiseront la mise en œuvre.

Art 6 : Voirie communautaire

Un schéma actualisé (délibérations concordantes de l'EPCI et des communes à la majorité qualifiée) définit le réseau de la voirie d'intérêt communautaire (dessertes des équipements communautaires, routes, pistes cyclables, itinéraires touristiques divers...) dont le champ d'intervention porte sur les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire

Art 7 : Attribution de fonds de concours

La communauté de communes pourra attribuer ou recevoir des fonds de concours tel que prévu aux articles L 5214-16, L 5215-26, et L 5216-5 du CGCT pour financer la réalisation et le fonctionnement d'équipements relatifs à des politiques communautaires prévues à la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement) ou répondant à un impératif de solidarité lié à un évènement exceptionnel de type sinistre ou catastrophe naturelle.

Art 8 : Services partagés et mandats

La communauté de communes conformément à la loi N°2002-276 du 27 février 2002, complétée par la loi du 13 août 2004 sur les libertés locales, peut proposer à ses communes membres des services partagés et, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, des prestations de services pour la mise en œuvre d'un service nécessaire à une politique communautaire prévue à la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement) ou pour répondre à une nécessité avérée pour la commune.

La communauté de communes pourra également intervenir en qualité de mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commande conformément à l'article 8 du code des marchés publics.
Les conditions d'exécution et rémunération du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56 et L 5214-16 du CGCT

Art 9 : Adhésion à un syndicat mixte

La communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui conférer l'exercice d'une ou plusieurs compétences.

Chapitre II : COMPETENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace

Elaboration, révision et mise en œuvre de la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement) **de la vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn.**

Réalisation d'opérations immatérielles, innovantes et/ou structurantes non inscrites dans des compétences expressément exercées :

Les opérations immatérielles, innovantes et/ou structurantes relevant d'une politique communautaire qui s'inscrit dans le cadre strict du plan de développement en vigueur et de ses orientations, ainsi que le recrutement des chargés de mission sont réputés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils répondent aux critères suivants :

- avoir vocation à desservir l'ensemble de l'espace (périmètre) communautaire (ou des secteurs définis dans le cadre du plan de développement en vigueur), et à renforcer ou conforter les cohésions territoriales, sociales et économiques à cette échelle,
- être déterminés par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue, comme essentielles à la mise en œuvre des politiques ou stratégies communautaires actualisées.

Elaboration, révision et mise en œuvre de la charte de Pays d'Alsace du Nord.

Elaboration, révision, et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du schéma de secteur.

Elaboration, mise en œuvre d'opérations d'urbanisme et d'aménagement concerté de l'espace communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :
- le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU)
- les zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements d'activités et tout dispositif de même nature, ainsi que l'exercice du droit de préemption, destinés à la réalisation des zones d'activité économique et touristique d'intérêt communautaire,
- la réalisation, la révision et le suivi d'une charte architecturale et paysagère.

2/ <u>Développement économique</u>

Elaboration, révision et suivi de la stratégie de développement économique inscrite dans la Charte d'Aménagement et de Développement (ou plan de développement) de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn.

Sont d'intérêt communautaire :
- les opérations collectives de soutien à l'économie et au tourisme et à leur développement (études, animations, formations, promotions, commercialisations) couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les ORAC, FISAC ou autres dispositifs de même nature.
- les actions de promotion, d'animation et de prospection économique et touristique couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes.
- l'accueil, l'accompagnement et la formation des porteurs de projet économique et touristique.

Création, aménagement et gestion (études, promotion, prospection, commercialisation, réalisation d'immobilier d'entreprise) des zones d'activité économique et touristiques et des équipements touristiques.

Sont d'intérêt communautaire :
- la zone d'activité de Merkwiller-Preuschdorf (Willenbach) et toutes les nouvelles zones d'activités à aménager sur l'espace communautaire ainsi que leurs immobiliers d'entreprises,
- la zone d'activité touristique et thermale de Preuschdorf-Lampertsloch-Merkwiller et le nouvel espace de valorisation touristique de l'eau thermale, des énergies et du patrimoine pétrolier à aménager sur cette zone, ainsi que l'ancien hôtel thermal de Merkwiller,
- la maison rurale de l'outre forêt de Kutzenhausen,

- l'acquisition et l'installation des dispositifs d'information et de signalisation économique ou touristique, couvrant l'ensemble du territoire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

Création et gestion (coordination et animation touristique, promotion, commercialisation, formations) d'un office de tourisme couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

Aménagement, entretien, gestion et commercialisation des forages thermaux de la communauté de communes situés à Preuschdorf et Lampertsloch.

COMPETENCES OPTIONNELLES

3/ <u>Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</u>

Collecte, traitement des ordures ménagères et gestion des abonnés dans le cadre de la politique mise en oeuvre par le service ou l'organisme en ayant le mandat.

Gestion des abonnés, études, création et gestion des dispositifs de collecte, de transport et de traitements des eaux usées et pluviales jusqu'aux déversoirs d'orage ou exutoires à l'exclusion des ouvrages de voirie et de leurs raccordements (avaloirs et bouches d'égouts) et des busages de fossés.

Etude, élaboration et suivi d'un schéma d'assainissement collectif et non collectif couvrant l'ensemble du territoire communautaire et conduite d'actions de sensibilisation, de communication et d'éducation.

Contrôle des installations de traitement non collectives.

Protection des abords des forages thermaux en propriété communautaire.

Etudes, schémas, et opérations visant à la protection, à la mise en valeur de l'environnement et au développement durable

Sont d'intérêt communautaire :
- les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes en faveur de l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie ;
- les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable ;
- les opérations collectives qui couvrent l'ensemble du périmètre communautaire visant à la protection et à la valorisation des vergers, ainsi que les matériels et installations nécessaires ;
- la mise en œuvre des orientations issues de la charte du PNRVN, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes ;

- les études et réalisations de travaux d'aménagement et d'entretien du Seltzbach et de ses affluents qui sont menées dans le cadre du SAGEECE.

4/ Politique du logement et du cadre de vie

Elaboration, révision et mise en œuvre d'opérations couvrant l'ensemble du périmètre communautaire en faveur du logement et du cadre de vie.

Sont d'intérêt communautaire :
- la réalisation, la révision et le suivi d'un plan local de l'habitat (PLH) à l'échelle du périmètre communautaire, intercommunautaire ou du pays d'Alsace du Nord ;
- la conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature.

5/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement, et entretien de voies routières, cyclables, piétonnes et d'itinéraires touristiques.

Sont d'intérêt communautaire les voies inscrites à un schéma actualisé - qui en précise la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvé par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

Le schéma comprend :
- la voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service d'intérêt communautaire, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale, et la zone ou l'équipement réalisé ou pressenti ;

La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité, de signalisation inscrits à un bordereau communautaire standard pré-établi. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.

6/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Etude de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements socio-éducatifs, culturels, sportifs destinés à l'ensemble des habitants du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.

Sont d'intérêt communautaire :
- le fonctionnement du musée du pétrole (conservation, animations, promotion, formation)
- ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre - approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

7/ <u>Actions sociales d'intérêt communautaire</u>

Coordination et soutien aux opérations en faveur de la petite enfance.
Sont d'intérêt communautaire :

- l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la petite enfance, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes, à l'exclusion du périscolaire

Coordination et soutien aux opérations culturelles, éducatives ou sportives en faveur de la jeunesse.

Sont d'intérêt communautaire :
l'ensemble des dispositifs, services et opérations collectifs tels que centres de loisirs, avec ou sans hébergement, points d'information-jeunesse, école de musique et toutes actions éducatives, culturelles ou sportives ou de formation, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de diverses communes, à l'exclusion du périscolaire

Coordination et soutien aux actions en faveur des personnes âgées, des familles, de l'insertion et de l'emploi.

Sont d'intérêt communautaire :

- les services, destinés à l'ensemble des publics et/ou usagers du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,

Etude de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- la banque de matériel associative communautaire
- ainsi que les nouveaux équipements qui sont préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

COMPETENCES FACULTATIVES

8/ <u>Développement des technologies de l'information et de la communication</u>

Etude, gestion et animation de programmes relatifs aux technologies de l'information et de la communication.

Sont d'intérêt communautaire :

- les études et l'animation des programmes intéressant l'ensemble du périmètre communautaire,
- la création et la gestion des infrastructures qui contribuent à assurer les dessertes de l'ensemble du périmètre communautaire
- la mise en place et la gestion d'un système d'Information géographique (SIG) concernant l'ensemble du périmètre communautaire
- ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

9/ <u>Amélioration de la mobilité, transports et accès aux activités et services</u>

Etudes et animation de programmes d'actions, études de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à l'amélioration de la mobilité et à l'accès aux activités et services

Sont d'intérêt communautaire :

- les études et l'animation des programmes qui contribuent à assurer les dessertes en transports à la demande ou collectifs de l'ensemble du périmètre communautaire, ainsi que l'acquisition des véhicules et autres matériels nécessaires
- ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

10/ <u>Echanges transnationaux</u>

Elaboration et mise en œuvre de programmes de coopération transfrontaliers ou transnationaux dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

11/ <u>Politique foncière</u>

Acquisition et aménagement des terrains nécessaires à la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les propositions faites et décide de soumettre ce projet aux communes qui devront se prononcer, dans un délai de trois mois dès notification de la délibération.

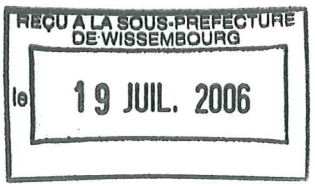

Pour extrait, certifié conforme
MERKWILLER – PECHELBRONN, le 17 juillet 2006
Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER